

Liste des écoles nationales supérieures d'architecture (et de paysage *)

Région parisienne

PARIS-MALAQUAIS **Tel : 01.55.04.56.50**
14, rue Bonaparte **Fax : 01.55.04.56.97**
75272 Paris Cedex 06 <http://www.paris-malaquais.archi.fr>

VERSAILLES **Tel : 01.39.07.40.00**
Petites Ecuries du Roy **Fax : 01.39.07.40.99**
5, avenue de Sceaux - BP 20674 <http://www.versailles.archi.fr>
78006 Versailles Cedex

PARIS-BELLEVILLE **Tel : 01.53.38.50.00**
60, boulevard de la Villette **Fax : 01.53.38.50.01**
75019 Paris <http://www.paris-belleville.archi.fr>

PARIS-VAL DE SEINE **Tel : 01.72.69.63.00**
3/15 quai Panhard et Levassor **Fax : 01.72.69.63.81**
75013 Paris <http://www.paris-valdeseine.archi.fr>

PARIS-LA VILLETTE **Tel : 01.44.65.23.00**
144, rue de Flandre **Fax : 01.44.65.23.01**
75019 Paris <http://www.paris-lavillette.archi.fr>

MARNE-LA-VALLEE **Tel : 01.60.95.84.00**
10-12, avenue Blaise Pascal **Fax : 01.60.95.84.47**
77420 Champs-sur-Marne <http://www.marnelavallee.archi.fr>

Régions

BORDEAUX * **Tel : 05.57.35.11.00**
740 cours de la Libération - BP70109 **Fax : 05.56.37.03.23**
33405 Talence Cedex <http://www.bordeaux.archi.fr>

BRETAGNE **Tel : 02.99.29.68.00**
44, boulevard de Chézy CS 16427 **Fax : 02.99.30.42.49**
35064 Rennes <http://www.rennes.archi.fr>

CLERMONT-FERRAND **Tel : 04.73.34.71.50**
71, boulevard Côte Blatin **Fax : 04.73.34.71.69**
63000 Clermont-Ferrand <http://www.clermont-fd.archi.fr>

GRENOBLE **Tel : 04.76.69.83.00**
60, avenue de Constantine **Fax : 04.76.69.83.38**
BP 2636 <http://www.grenoble.archi.fr>
38036 Grenoble Cedex 02

LILLE * **Tel : 03.20.61.95.50**
2, rue Verte - **Fax : 03.20.61.95.51**
Quartier de l'hôtel de ville <http://www.lille.archi.fr>
59650 Villeneuve d'Ascq

LYON **Tel : 04.78.79.50.50**
3, rue Maurice Audin - BP 170 **Fax : 04.78.80.40.68**
69512 Vaulx-en-Velin <http://www.lyon.archi.fr>

MARSEILLE **Tel : 04.91.82.71.00**
184, avenue de Luminy - Case 924 **Fax : 04.91.82.71.80**
13288 Marseille Cedex 09 <http://www.marseille.archi.fr>

MONTPELLIER **Tel : 04.67.91.89.89**
179, rue de l'Espérou **Fax : 04.67.91.89.59**
34093 Montpellier Cedex 05 <http://www.montpellier.archi.fr>

NANCY **Tel : 03.83.30.81.00**
2, rue Bastien Lepage - BP 435 **Fax : 03.83.30.81.30**
54001 Nancy Cedex <http://www.nancy.archi.fr>

NANTES **Tel : 02.40.16.01.21**
6 quai François Mitterrand BP16202 **Fax : 02.40.59.16.70**
44262 Nantes Cedex 02 <http://www.nantes.archi.fr>

NORMANDIE **Tel : 02.32.83.42.00**
27, rue Lucien Fromage - BP 04 **Fax : 02.32.83.42.10**
76161 Darnetal Cedex <http://www.rouen.archi.fr>

SAINT-ÉTIENNE **Tel : 04.77.42.35.42**
1 rue Buisson - BP 94 **Fax : 04.77.42.35.40**
42003 Saint-Etienne Cedex 01 <http://www.st-etienne.archi.fr>

STRASBOURG **Tel : 03.88.32.25.35**
8, boulevard du Pd Wilson - BP 37 **Fax : 03.88.32.82.41**
67068 Strasbourg Cedex <http://www.strasbourg.archi.fr>

TOULOUSE **Tel : 05.62.11.50.50**
83, rue Aristide Maillol - BP 1329 **Fax : 05.62.11.50.99**
31106 Toulouse Cedex <http://www.toulouse.archi.fr>

L'ORGANISATION DES ÉTUDES D'ARCHITECTURE EN FRANCE

Les études d'architecture, restructurées dans le cadre du LMD (licence, master, doctorat) par un décret et des arrêtés de juin et juillet 2005, comportent désormais trois niveaux de diplômes :

- le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence (bac + 3),
- le diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master (bac + 5),
- le doctorat en architecture (bac + 8).

Le diplôme d'Etat d'architecte délivré par les écoles nationales supérieures d'architecture, sanctionné par un projet de fin d'études à la fin de la 5^{ème} année, est le diplôme qui permet aux architectes d'accéder aux pratiques diversifiées du métier d'architecte.

Plusieurs voies s'ouvrent aux architectes diplômés d'Etat :

- l'entrée dans la vie active salariée en agence d'architecture, dans la fonction publique territoriale ou d'Etat pour des missions de conception, de conseils et d'assistance,
- une préparation complémentaire à la maîtrise d'œuvre en son nom propre qui nécessite une formation d'une année, en formation initiale ou continue après une période d'activités, et mène, après notamment une mise en situation professionnelle de 6 mois à temps plein, à une habilitation délivrée par les écoles,
- l'accès à des diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture (projet urbain – risques majeurs – patrimoine – programmation) de 1 à 2 ans délivrés par les écoles,
- la filière doctorale.

STRUCTURATION DE L'ENSEIGNEMENT

Les champs disciplinaires sont les suivants :

- théorie et pratique du projet architectural
- théorie et pratique du projet urbain
- histoire et théorie de l'architecture et de la ville
- représentation de l'architecture
- sciences et techniques pour l'architecture
- expression artistique, histoire et théorie de l'art
- sciences humaines et sociales pour l'architecture
- théories de l'urbanisme et du paysage

Parallèlement, l'accent est mis durant tout le cursus sur certains domaines d'études :

- le développement durable et la prise en compte des risques majeurs
- la réhabilitation et les interventions sur le bâti existant.

Le projet :

L'enseignement du projet tout au long des 5 années d'enseignement doit intégrer l'apprentissage des contraintes liées à la maîtrise d'œuvre et des exigences en matière d'usage et de qualités de l'espace.

Les stages :

Le premier cycle comporte deux périodes de stages obligatoires d'une durée d'au moins 6 semaines. Elles doivent avoir la double finalité de stage « ouvrier et/ou de chantier » et de stage de « première pratique », destinés à appréhender la diversité des pratiques professionnelles.

Le deuxième cycle comporte un stage obligatoire de formation pratique correspondant à une durée minimale de 2 mois à temps plein ou de 4 mois à mi-temps.

HABILITATION DE L'ARCHITECTE DIPLÔMÉ D'ETAT À L'EXERCICE DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE (HMNOP)

Les architectes diplômés d'Etat (ADE), peuvent suivre une formation complémentaire destinée à les préparer à l'exercice des responsabilités de maître d'œuvre dans le cadre de la profession réglementée d'architecte organisée par la loi de 1977 sur l'architecture.

Cette formation, dite HMNOP, comprend une mise en situation professionnelle encadrée et des enseignements théoriques, techniques et pratiques délivrés au sein des écoles nationales supérieures d'architecture.

L'HMNOP est accessible aux titulaires d'un diplôme d'architecte reconnu équivalent au diplôme d'Etat d'architecte français.

Il convient de faire savoir aux candidats non européens que leur inscription à l'Ordre des architectes en France sera conditionnée au fait qu'ils soient ressortissants d'un Etat avec lequel la France a des accords de réciprocité.